23me Année N 1500 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN UMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Jeudi 15 Mai 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX 14 MAI 1879

BOURSE DE PARIS DU 14 MAI

Cours à terme de 1 h. 10, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd.
3 0/0 amortissable. . .	81 675 [.	81 757 [.
Rente 3 0/0.	79 50 .[.	79 475 [.
Rente 5 0/0.	113 70 .[.	113 65 .[.
Italien 5 0/0.	79 25	79 10 .[.
Turc 5 0/0	11 425	11 40
Act. Nord d'Espagne .	283 75	283 75
Act. Gaz.	1270 00	1265 00
Act. B. de Paris P.-B.	760 00	760 00
Act. Mob. Français. .	000 00	477 50
Act. Lombards . . .	168 75	167 50
Act. Autrichiens. . .	576 25	575 00
Act. Mob. Espagnol. .	887 50	882 50
Act. Suez	733 75	733 75
Act. Banque Ottom. .	506 25	506 25
Oblig. Egypt.uni. . .	203 75	200 00
Act. Fon. France. . .	760 00	761 25
Florin d'Autriche . .	68 1/16	67 85
Act. Saragosse. . . .	365 00	365 00
Emp. Russe 1877. . .	88 7/8	88 70
Délégations Suez. . .	633 75	640 00
Florin Hongrois . . .	81 5/8	81 15
Espagne extérieur . .	» »	15 0/00
Consolidés	» »	97 0/0

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. MAIRE et H. BLUM, 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	14 MAI	13 MAI
3 0/0	79 45 ./.	79 42 1/2
3 0/0 amortissable . .	81 60 ./.	81 55 ./.
4 1/2 0/0.	110 85	110 80
Emprunts 5 0/0. . .	113 60 ./.	113 42 1/2

Service particulier	14 MAI	13 MAI
Act. Banque de France.	3040 00	3040 00
» Société générale. .	490 00	491 00
» Créd. f. de France.	762 00	751 00
» Chemin autrichien.	576 00	575 00
» Lyon.	1132 00	1137 00
» Est	708 00	710 00
» Ouest	765 00	765 00
» Nord.	1498 00	1495 00
» Midi	872 00	865 00
» Suez	732 00	733 00
% Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nou.)	505 00	506 00
Londres court. . .	25 18 00	25 17 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	477 00	477 00
Turc	11 37	11 37

DÉPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 14 mai.

Change sur Londres, 4,87 25; change sur Paris, 5,13 50; 100.

Café good fair, (la livre) 13 1/8, 13 3/8.

Café good Cargoes, (la livre) 13 5/8, 13 7/8. Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymeaprez :

Hâvre, 14 mai.

Ventes 1,500 b. Marché ferme.

Liverpool, 14 mai.

Ventes 10,000 b. Marché soutenu.

New-York, 14 mai.

New-York, 12 1/2.
Recettes 9,000 b.
New-Orléans low middling 88 »/».
Savannah » » 83 »/».

BULLETIN DU JOUR

La Chambre reprend demain ses séances, et le ministère va se présenter devant elle tout entier, malgré les divergences incontestables qui existent entre les membres du cabinet. Les difficultés vont surgir aussitôt sur ses pas, et l'on annonce déjà plusieurs interpellations, à gauche comme à droite : M. Lockroy doit interpeller le gouvernement sur sa politique générale. Il ne parlerait d'ailleurs qu'incidemment de la question Blanqui sur laquelle M. Clémenceau se promettrait d'insister à son tour.

MM. Chesnelong et de Gavardie doivent, au Sénat, interpeller le gouvernement sur les atteintes portées à l'indépendance de la magistrature et sur les retards apportés à la solution des questions relatives au choix des instituteurs ; on annonce enfin une interpellation de M. Pouyer-Quertier sur le renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre : Joignez à cel a les bruits de crise ministérielle, la question du retour à Paris, des projets Ferry, des lois de garantie, et l'on pourra se faire une idée des soucis actuels de nos gouvernants. Selon l'expression de la *Lanterne*, « le ministère ne récolte que le fruit mérité de sa politique bâtarde; à force d'avoir ménagé la chèvre et le chou, il ne lui reste plus aujourd'hui ni chèvre ni chou, et c'est là où l'on en arrive ordinairement quand on n'a pour principe que le désir de satisfaire tout le monde, et quand, au lieu de résoudre les questions difficiles, on ne sait que les ajourner au moyen de mauvais expédients. »

La campagne s'est ouverte par la déclaration de guerre de l'extrême gauche, qui se poursuit avec vigueur dans toute la France. Après le discours de M. Clémenceau, au Cirque Fernando, nous avons à signaler le discours prononcé par M. Bonnet-Duverdier, au Théâtre des Variétés, à Lyon.

Les gens qui refusaient à M. Bonnet-Duverdier un certain degré de courage doivent reconnaître qu'ils s'étaient trompés; car il est venu, il s'est montré, il a parlé aux électeurs de la Guillotière et, qui plus est, il s'est fait voter des remerciments par l'unanimité des auditeurs.

Inutile d'ajouter que, comme son collègue de Paris, le député de Lyon a fait le procès du ministère, plus violemment encore que M. Clémenceau. M. Bonnet-Duverdier a soutenu la vieille théorie du droit de l'insurrection. « *Ceux, » a-t-il dit, qui, comme Blanqui,* se » sont insurgés, l'ont fait avec raison » et parce qu'ils y étaient forcés, pour » conquérir le suffrage universel. Et, » si le suffrage universel était menacé, » il faudrait encore recourir à l'insur- » rection.

« Il faut respecter la légalité, seule- « ment quand elle est d'accord avec « le droit; dans le cas contraire, le re- « cueil de nos lois n'est plus qu'un « amas de chiffons de papier! »

Les discours se succèdent: après les manifestes Clémenceau et Bonnet-Duverdier, nous avons à enregistrer les discours de MM. Tirard, ministre du commerce, et Martin-Feuillée, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Les déclarations des orateurs du gouvernement sont, bien entendu, d'un optimisme incroyable; grâce à la haute prévoyance du cabinet, les finances sont prospères, les budgets se soldent par des excédans « et la sécurité né- « cessaire pour mener à bonne fin les « grandes entreprises n'a jamais été « plus assurée qu'aujourd'hui! »

Là *République Française* fait chorus, et déclare avec un sang-froid imperturbable qu'il « n'y a pas la moindre exagération, notamment dans le discours que M. le ministre du commerce vient de prononcer à Marseille et dans lequel il a rappelé brièvement, et nos malheurs, et l'effort national qui en a si promptement fait disparaître les effets. Le tableau qu'il a tracé, ajoute-t-elle, est absolument exact, mais il faut bien reconnaître en même temps que les faits eux-mêmes sont quelque peu merveilleux. »

Il est difficile d'être moins modeste.

Il faut croire que le grand et incontestable succès du pétitionnement catholique jette décidément le trouble et l'inquiétude dans l'esprit de ses adversaires, car ils sont réduits à lui opposer des arguments comme celui-ci.

« L'opinion du pays n'est pas dans les signatures qu'on demande ou qu'on arrache à des femmes ou à des enfants (toujours la même allégation sans preuve!) Elle est dans le vote du suffrage universel. Et le suffrage universel s'est prononcé le 14 octobre. Et quel a été son arrêt ? La condamnation du gouvernement des curés »

Alors, il faut être logique et proclamer carrément qu'il n'y a, en France, que des intérêts et des questions politiques, puisque tout peut être, doit être résolu et tranché par un vote politique au premier chef.

Alors ; il faut dire : Les intérêts économiques, commerciaux, industriels n'ont pas le droit de s'émouvoir ; le suffrage universel leur a fait connaître ses volontés le 14 octobre ; il ne reste plus qu'à attendre en silence l'interprétation qu'en donneront ses élus politiques et à recevoir « sans murmurer », de leurs mains, la prospérité ou la ruine.

Alors ; il faut supprimer les représentations spéciales « chambres de commerce, d'agriculture, etc.; il faut même annuler en bloc tous les vœux des conseils généraux et municipaux » est-ce qu'il peut y avoir des questions de leur compétence après que le suffrage universel a prononcé ?

On irait loin avec cette théorie-là, dont une simple observation suffit, d'ailleurs, à faire justice dans l'espèce :

Est-ce qu'au 14 octobre, la question qu'a brusquement soulevée la proposition Ferry était posée devant les électeurs ? Leur demandait-on quel était leur avis sur les congrégations religieuses et sur la liberté de l'enseignement ? On s'en est bien gardé. Les populations n'ont pas plus été interrogées là-dessus que sur le libre-échange et la protection. C'est pourquoi elles ont pleinement le droit de protester contre l'interprétation arbitraire qu'on veut donner de leur volonté non exprimée, en matière d'enseignement, comme en matière de législation économique.

PÉTITION
adressée à la Chambre des Députés
PAR LES MEMBRES DE LA
Société Civile de l'Université Catholique
DE LILLE

Messieurs les députés,

La Société civile anonyme, à capital variable, de l'Université catholique de Lille, ici représentée par ses administrateurs :

MM. Henri BERNARD, négociant; FÉRON-VRAU, filateur ; Gustave THÉRY, avocat; Charles VERLEY, banquier; Philibert VRAU, filateur, tous domiciliés à Lille, a l'honneur d'appeler votre attention sur le grave préjudice dont elle se voit menacée dans ses intérêts les plus légitimes par le projet de loi sur l'enseignement soumis à vos délibérations.

La société de l'Université catholique de Lille a été constituée suivant acte authentique en date du 18 novembre 1875. Elle a, de plus, rempli les formalités prescrites par l'article 10 de la loi du 12 juillet 1875. C'est elle qui, au point de vue matériel, a fondé l'Université catholique de Lille ; c'est elle qui a groupé les professeurs, acheté les terrains, organisé les locaux, acquis et agencé le mobilier ; c'est elle qui a contracté toutes les obligations nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Université.

Aujourd'hui cet établissement existe, mais au prix de quels sacrifices ! Pour le constituer, la Société a dû rechercher et réunir cinquante-trois professeurs, une administration supérieure et un personnel auxiliaire importants. La Société, pour créer son établissement, a dépensé plus de cinq millions (les budgets donnent le chiffre de 5,114,503 fr. 67 c.), elle a fait des acquisitions de terrains s'élevant, frais compris et suivant actes authentiques, à la somme de 806.059 fr. 61 c. ; elle est en présence d'obligations dont on peut se faire une idée en examinant l'état hypothécaire ci-joint se chiffrant par 875,000 francs.

Par ses dépenses et par les obligations contractées, la Société est arrivée, non seulement à se rendre propriétaire de meubles et d'immeubles, mais à constituer un établissement d'enseignement supérieur, c'est-à-dire une organisation d'ensemble, répondant à un but déterminé ayant un nom propre et distinctif, pourvue de relations qui assurent son existence et sa prospérité.

Cet ensemble, cet établissement organisé, constitue aux mains de la société une propriété incontestable. Ce point ne saurait être mis en doute, lorsqu'on voit, relativement aux fonds de commerce, la loi (28-29 février 1872, art. 7), indépendamment de l'impôt atteignant la transmission des meubles et des immeubles, frapper d'un droit de mutation spéciale la cession de l'organisation même, du nom et de la clientèle.

Or, il est de principe dans notre droit public français, que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Ce principe proclamé par la déclaration des droits de l'homme (art. 17,) les auteurs du projet de loi seraient mal venus à en contester ici l'autorité, proclamée par la constitution du 24 Juin 1793 (art. 19), par celle du 5 fructidor an III (art. 358) par l'article 545 du code civil et par les Chartes de 1848 (art. 10 et de 1830 (art. 9) constitue non-seulement un principe de droit public français, mais un principe de droit naturel, ou plutôt il est la base même du droit de propriété; sans lui, la propriété disparaît, et ainsi serait détruit l'un des fondements essentiels de toute société.

Ce principe n'a jamais été contesté en France et tout récemment encore, lorsque dans un intérêt fiscal, l'Etat crut devoir s'emparer de la fabrication des allumettes chimiques, les industriels ne furent dépouillés de leur propriété qu'après indemnité préalable. Loi des 2 août, 10 novembre 1872, art. 3.) Devant les jurys d'expropriation, nul n'osa contester que l'indemnité devait comprendre non-seulement la valeur des meubles et des immeubles, mais encore celle du nom, de la clientèle et de l'achalandage.

Or, que vous demande-t-on, Messieurs, de faire à notre égard ?

Notre société a donné un nom à son établissement d'enseignement : *Université catholique de Lille*. Ce nom est une valeur. La preuve, c'est qu'on veut le lui ravir au profit d'établissements concurrents, ce nom est sa propriété.

On la dépouille d'une façon directe et positive, en lui enlevant la partie essentielle et caractéristique du nom adopté par elle, et cela, sans qu'il soit même question d'indemnité.

La Société a dans son établissement des élèves ; par des sacrifices considérables et dont elle devait recueillir les fruits dans l'avenir, elle s'est créé, si on peut employer ce mot, une importante clientèle.

C'est encore là une propriété incontestable ; le projet de loi la lui ravit ; seulement il n'ose le faire franchement et recourt à un misérable subterfuge : la gratuité des inscriptions, sauf augmentation des droits d'examen. En sorte que, si vous adoptiez la loi, nous serions au regard de l'Etat enseignant dans des conditions impossibles de concurrence et réduits à inscrire sur le fronton de nos Universités ces mots bien connus : *Sic vos non vobis*.

Mais pourquoi donc l'Etat a-t-il exproprié les fabricants d'allumettes chimiques ? Il avait un moyen très-simple d'arriver à son but sans bourse délier. Il lui suffisait de se faire fabricant, de donner les allumettes gratis, sauf à les frapper d'un impôt chez le débitant. Il s'emparait ainsi du monopole sans avoir à indemniser les propriétaires dépossédés.

Ah ! c'est que pareil procédé eût été condamné hautement par la conscience publique. Et cependant, c'est là le système que l'on prétend nous appliquer.

Avons-nous donc été des imprudents pour qu'on pense ainsi pouvoir nous dépouiller. Cette liberté dont nous avons usé, est-ce un de ces priviléges, pure concession de l'Etat, que celui-ci peut révoquer *ad nutum*? En quoi différons-nous de tous ces propriétaires, qui, se basant sur le droit naturel, ont, sous la garantie de la loi française, créé des établissements agricoles, ouvert des maisons de commerce, établi des manufactures. Notre but est plus élevé, nos efforts plus dénués d'intérêt personnel, voilà les seuls caractères qui nous distinguent.

Celui qui possède un champ l'a acquis sous une loi qui en garantit l'inviolabilité.

L'industriel a créé son établissement sous une législation proclamant la liberté du commerce et de l'industrie.

Notre Société a fondé une Université sous une loi qui dit: l'enseignement supérieur est libre; organisez-vous comme les facultés de l'Etat et vous aurez le droit de vous dire faculté; réunissez trois facultés et vous pourrez vous appeler: université; chacun d'ailleurs, par les inscriptions, percevra la juste rémunération de son travail.

Si notre propriété nous est enlevée, aucun propriétaire en France n'est plus assuré de conserver la sienne.

Ces considérations, présentées au nom de notre société provoqueront, Messieurs, nous en avons la ferme confiance, vos sérieuses réflexions.

Nous aurions pu vous soumettre d'autres observations que suggère également le projet de loi et nous placer sur un terrain bien autrement élevé. Si l'action de notre Société s'applique uniquement à la partie matérielle de l'Université catholique de Lille, nous avons obéi en la formant à des pensées d'un ordre infiniment supérieur, nos statuts l'expriment formellement. Nous n'avons pas voulu cependant aborder ces considérations, nous nous sommes retranchés dans notre situation de propriétaires, ayant agi conformément aux lois, et cependant menacés aujourd'hui, d'une éviction que rien ne justifie.

Vous vous direz que dépouiller de légitimes propriétaires, sans même leur accorder une juste et préalable indemnité, et cela uniquement parce qu'ils font de l'éducation catholique, c'est commettre une injustice et ébranler du même coup toute propriété quelconque.

Vous ne voudrez pas, Messieurs, accomplir un acte aussi désastreux et vous associer à une semblable iniquité.

Les soussignés ont l'honneur de se dire, Messieurs,

Vos respectueux serviteurs,
Henri BERNARD, directeur; FERON-VRAU, G. THÉRY, Ch. VERLEY, Ph. VRAU.

Le cardinal Desprez (1)

Mgr Julien-Florian-Félix Desprez est né à Ostricourt (Nord), le 14 avril 1807. Le futur cardinal de Toulouse eut le bonheur de recevoir ses premières leçons de la bouche d'un saint prêtre qui lui était apparenté, l'abbé Turbelin, dont le souvenir est encore vivant dans le diocèse de Cambrai. Après avoir desservi la paroisse de Cuincy, l'abbé Turbelin s'était retiré à Douai. C'est au célèbre collége de cette ville que le jeune Desprez fit ses humanités.

Sollicité de bonne heure par cette voix mystérieuse qui parle à toutes les âmes d'élite, le neveu de l'abbé Turbelin entra au grand séminaire de Cambrai, où son zèle et sa ferveur ne tardèrent pas à le mettre en relief.

Ordonné prêtre en 1830, l'abbé Desprez fut d'abord attaché à la métropole, en qualité de vicaire, nommé curé de Pont-à-Marcq, de Templeuve, et enfin doyen de Roubaix. Dans ces dernières fonctions, l'abbé Desprez se fit remarquer par son dévouement évangélique à la cause de la classe laborieuse; il n'épargna rien pour améliorer la condition des ouvriers et pour christianiser les usines d'où les grandes villes tirent quelquefois leur prospérité, mais qui vicient trop souvent, hélas! leur atmosphère morale.

L'abbé Desprez exerçait depuis dix-huit ans le ministère paroissial et ne songeait pas à divorcer avec des fonctions qui correspondaient si bien à ses goûts apostoliques, quand le choix du gouvernement l'appela à un ministère plus auguste.

(1) Nous empruntons au *Français* cette intéressante notice biographique.

Nos lecteurs savent que jusqu'en 1850, nos colonies étaient, au point de vue religieux, gouvernées comme des pays de missions. En 1849, M. le comte de Falloux, alors ministre des cultes, engagea des pourparlers avec le Saint-Siége pour donner à nos possessions d'outre-mer un autre *modus vivendi*. Les négociations aboutirent l'année suivante. Le 12 juillet 1850, un décret présidentiel, contresigné par M. de Parieu, substituait des évêques aux préfets apostoliques installés à la Basse-Terre, à Port-de France et à Saint-Denis.

Le ministre, d'accord avec la nonciature, désigna pour ce dernier siége, l'éminent doyen de Roubaix. Préconisé le 3 octobre, Mgr Desprez était, le 5 janvier suivant, sacré dans l'église dont il avait été le curé, par Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, assisté de NN. SS. Delebecque, évêque de Gand, et Malou, évêque de Bruges.

L'organisation du nouveau diocèse était une œuvre ardue, et qui réclamait des qualités de premier ordre. Mgr Desprez se montra à la hauteur de la tâche. Il créa trois collèges ecclésiastiques, érigea trente paroisses, développa les Œuvres destinées à l'évangélisation des noirs, promulgua des statuts synodaux, bâtit un hôpital, publia un catéchisme diocésain, fonda de nombreuses écoles dont il confia la direction à des congrégations enseignantes, telles que les Filles de Marie, les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, etc. Bref, le vénérable prélat mit tout en œuvre pour entretenir la vie chrétienne dans un pays où les bonnes influences avaient été quelquefois contrariées par certains mauvais vouloirs administratifs. Grâce à l'aménité de son caractère et à sa sollicitude aussi industrieuse qu'éclairée pour les différentes races qui se partageaient son diocèse, Mgr Desprez acquit en peu de temps cette autorité et ce prestige qui s'attachent toujours à la vertu.

A un gouverneur mal intentionné succéda un administrateur civil tout dévoué au bien religieux de la colonie, l'honorable M. Hubert Delisle. Grâce au concours de M. Hubert-Delisle. Mgr Desprez put, dès le 10 octobre 1856, poser la première pierre de la cathédrale de Saint-Denis.

L'éminent évêque aurait encore fait davantage pour l'île de la Réunion, si sa santé lui avait permis de braver impunément le climat. Mais, menacé de perdre la vue s'il ne changeait pas de latitude, Mgr Desprez se vit forcé, quoique à regret, d'abandonner la colonie pour accepter le siége de Limoges. Préconisé dans le Consistoire du 19 mars 1857, Mgr Desprez fit son entrée solennelle à Limoges le 14 juillet de la même année. Le vénérable prélat fut accueilli avec enthousiasme par la pieuse population de la Haute-Vienne et de la Creuse, et quand, deux ans après, il quitta Limoges pour occuper le siége archiépiscopal de Toulouse, ce fut au milieu des plus touchants adieux qu'il se sépara de ses diocésains. Si rapide et si bref qu'eût été son séjour, le vénérable prélat avait néanmoins eu le temps d'introduire la liturgie romaine dans le diocèse. Aussi le clergé voulut-il témoigner à Mgr Desprez sa gratitude en lui offrant, au moment de son départ, un magnifique exemplaire du Pontifical Romain.

Préconisé archevêque de Toulouse et de Narbonne, le 26 septembre 1859, M. Desprez succédait à Mgr Mioland. Toulouse — la Rome de la France méridionale — n'était pas, certes, comme Saint-Denis, un siége où tout était à créer. Les œuvres catholiques y ont été de tout temps nombreuse et prospères. Sous l'épiscopat de l'illustre cardinal d'Astros et de Mgr Mioland, la vie chrétienne avait reçu une impulsion aussi vive que féconde. Mgr Desprez trouva toutefois le moyen de fortifier encore cette vie et de l'alimenter par des créations nouvel-

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix*
DU 15 MAI

— 2 —

LA VIEILLESSE
DE
MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE

M. LECOQ se dérobe

I.

Ils le poussèrent dans la salle où cinq ou six de leurs camarades dormaient sur le lit de camp ou se chauffaient autour du poêle, et ils l'aidèrent à déposer la malle sur le carreau, opération à laquelle il se prêta de bonne grâce, mais toujours sans desserrer les dents.

— Qu'est-ce que vous m'amenez là, demanda le brigadier qui écrivait un rapport sur le coin d'une table.

— C'est un farceur que nous avons surpris trimballant cette caisse qu'il a dû voler à la gare d'Orléans ou ailleurs, répondit le plus âgé des deux gardiens de Paris; nous l'avons interrogé, mais il *fait celui* qui ne comprend pas, et il ne répond rien.

— On va lui délier la langue, dit le chef du poste en se levant.

Le singulier commissionnaire, qu'il s'apprêtait à interroger, était un grand et robuste garçon, qui ne paraissait pas avoir plus de vingt ans, et qui possédait une physionomie assez avenante. Il était vêtu d'une vareuse de laine et d'un pantalon de velours à côtes, et il avait plutôt l'air d'un campagnard que d'un Parisien.

— Allons! lui dit brusquement le brigadier, il ne s'agit pas de jouer la comédie. Expliquez-vous tout de suite ou je vous *colle* au violon en attendant que je vous envoie au dépôt.

L'interpellé, pour toute réponse, secoua la tête et porta les mains à ses oreilles.

— Vous voulez me faire accroire que vous êtes sourd? Gardez ces frimes-là pour le conseil de révision, et allez coucher au *bloc*, puisque vous aimez mieux ça que de parler.

L'entêté garçon ne sourcilla point à cette sentence et se laissa, sans montrer d'émotion, enfermer dans la geôle étroite et obscure où on loge provisoirement les gens arrêtés.

— Maintenant, vous autres, reprit le chef du poster ouvrez-moi ce colis pour que je voie, avant de faire mon rapport, ce que ce gaillard-là a volé.

La malle était fermée à clef, mais avec un ciseau à froid et un marteau, le vieux sergent de ville eut vite fait de forcer la serrure.

Quand il leva le couvercle, il poussa un cri d'horreur.

Au fond de la malle était étendu le cadavre d'une femme.

Le brigadier lui-même pâlit et recula, quoiqu'il eût l'habitude des spectacles émouvants, et qu'il eût assisté plus d'une fois à de lugubres découvertes.

Les hommes du poste, encore plus troublés que lui, vinrent se grouper autour de la malle ouverte, et le sergent de ville qui avait arrêté le commissionnaire et qui venait de forcer la serrure, s'écria en se relevant:

— Ah ! le gueux ! je le prenais pour un voleur, et c'est un assassin.

Personne n'osait toucher au cadavre.

C'était celui d'une femme merveilleusement belle, vêtue d'un peignoir de soie blanche garni de riches dentelles.

La pâleur de la mort n'avait point altéré ses traits et ses grands yeux semblaient regarder tous ces vieux soldats qui se contenaient pour ne pas pleurer.

Ses mains croisées sur sa ceinture tenaient encore un camélia rose et on eût dit que ses lèvres entr'ouvertes allaient sourire.

— On jurerait qu'elle est endormie, murmura un des moins émues.

— Endormie pour toujours, murmura un camarade. Ah! ils ne l'ont pas manquée!... Ils l'ont tuée d'un seul coup, et tenez?... ils ont laissé le poignard dans la blessure.

Le brigadier se pencha vivement et vit, planté au milieu de la garniture de dentelles, le manche d'ivoire d'un stylet.

La victime avait été frappée en pleine poitrine, au cœur, frappée d'une main sûre et avec une violence inouïe.

L'arme était entrée jusqu'à la garde et, comme on ne l'avait pas retirée, le sang n'avait presque pas coulé.

C'est à peine si quelques tâches rouges souillaient l'étoffe de la robe dont les plis n'avaient pas été dérangés.

— Je ne m'étonne plus si ce gredin-là ne voulait pas répondre, s'écria l'ancien zouave. Il avait des raisons pour se taire. Mais il faudra bien qu'il parle tout à l'heure quand nous allons le mettre en face du corps. Le plus tôt sera le mieux, et je vais le tirer du violon.

— Pas de ça, dit le brigadier. L'affaire est trop grave et je ne veux rien prendre sur moi, pas même de confronter l'assassin avec le cadavre. Ça regarde mes supérieurs, et je n'ai pas envie de me faire laver la tête pour avoir empiété sur leurs attributions.

Faites-moi le plaisir de refermer cette malle et de la pousser sous le lit de camp.

Un homme à la préfecture, au galop! Un autre au commissariat du quartier !

Prévenez partout que nous tenons l'homme qui a fait le coup, que la malle est dans l'état où nous l'avons trouvée quand nous l'avons ouverte, et que je ne ferai rien avant l'arrivée du chef de la sûreté.

Les ordres très sages du chef de poste furent exécutés avec cette obéissance et cette promptitude qui sont de tradition dans un corps composé exclusivement d'anciens militaires.

La funèbre caisse fut placée contre le mur et personne ne fut plus tenté de dormir sur le lit de camp.

Le *violon*, par hasard, ne renfermait cette nuit-là ni filous, ni vagabonds, ni ivrognes. Il tombait tant de neige que tout ce gibier ordinaire de la police n'avait pas osé sortir. Le froid en avait purgé les rues.

Il n'y avait donc au poste d'autre prisonnier que le misérable qu'on venait de saisir transportant un cadavre, et le brigadier, prévoyant que ses chefs voudraient peut-être procéder sur place aux premières constatations, recommanda aux hommes de planton de diriger sur un autre corps de garde les gens arrêtés que les rondes pourraient amener.

Les messagers expédiés à l'autorité centrale avaient beau se hâter, il devait s'écouler un temps assez long avant que l'enquête pût s'ouvrir, temps qu'on abrégerait considérablement, il faut bien le dire, si, comme à Londres, tous les postes étaient réliés à la préfecture par des fils électriques.

Le brigadier employa ses loisirs à coucher sur le papier le récit de cette capture extraordinaire, et il n'oublia pas de mettre en lumière la sagacité dont ses deux subordonnés avaient fait preuve en mettant la main sur l'assassin sans autre indice qu'une simple malle voyageant à une heure indue.

Ces habiles agents paraissaient moins glorieux de ce succès que consternés de l'horrible tableau qu'ils venaient de voir, et la gaieté avait complètement déserté le poste.

Personne ne disait mot, personne n'osait allumer une pipe si près du pauvre corps de la femme assassinée.

— Allez donc voir un peu ce que fait l'homme, dit le brigadier, au bout d'une heure de silence. Il est de l'espèce des scélérats sournois et il pourrait bien avoir envie d'esquiver la cour d'assises et la Roquette en se cassant la tête contre les murs. Diable! c'est pour le coup que je serais tancé. Dites-moi quelle mine il a. S'il vous avait l'air de ruminer un mauvais coup, je lui enverrais un surveillant.

Le cachot était séparé du poste par un couloir assez large, et les gens qu'on y enfermait ne pouvaient pas entendre ce qui se disait autour du poêle :

Trois minutes après, le sergent de ville, envoyé en exploration, revint gesticulant et rouge de colère.

— Savez-vous à quoi il passe son temps, le brigand ? s'écria-t-il. Non, vous ne vous en douteriez jamais. Il s'est couché par terre et il dort comme une souche.

— Ou il fait semblant.

— Non pas. Il dort pour tout de bon, le sans-cœur, et il ronfle à faire trembler les vitres du vasistas. Je l'ai secoué, il a ouvert un œil, il a grogné et il s'est rendormi.

— Par le froid qu'il fait ! sans feu ! sur la pierre nue ! Il faut que cet homme-là soit rudement fatigué.

— Et qu'il n'ait pas plus de remords qu'un chat qui a mangé une souris.

— N'importe, vous irez voir de quart-d'heure en quart-d'heure s'il se réveille.

On peut croire que les gardiens de Paris se conformèrent scrupuleusement à cette recommandation de leur supérieur. Ils avaient conçu pour l'assassin une horreur bien légitime, ils le regardaient de plus comme une prise qui leur faisait honneur, et plutôt que de le laisser échapper par la fuite ou le suicide, ils se seraient relayés volontiers pour le garder nuit et jour pendant un mois.

Mais le prisonnier continuait à dormir comme on dort à vingt ans, comme on ne dort pas toujours quand on a la conscience pure.

A suivre.